



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Chancellerie d'Etat
Madame Danielle Gagnaux
Chancelière d'Etat
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données APrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: MS/coc - 3323
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 7 mars 2013

Avant-projet de directives du Conseil d'Etat sur le télétravail

Madame la Chancelière d'Etat,

Nous nous référons au courrier reçu du Service du personnel et d'organisation du 16 janvier 2013 concernant l'objet cité en référence et les remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer à ce sujet.

La Commission en a traité lors de ses séances du 30 janvier 2013 et du 26 février 2013. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission salue le fait que les risques au niveau de la protection des données sont identifiés dans le projet et font l'objet de règles destinées à les limiter au maximum.

A la lecture de l'avant-projet dans son ensemble, plus particulièrement du chiffre II. Définition du télétravail, la Commission part de l'idée que ce texte ne concerne que le travail effectué dans un lieu déterminé à l'avance et prédéfini d'entente entre employeur et travailleur, dans le respect des règles de l'avant-projet. Dans cette logique, avant l'octroi d'une autorisation exceptionnelle pour du travail mobile (voir chiffre II., 3^{ème} paragraphe), il sera nécessaire d'examiner quelles règles alternatives de sécurité et de protection des données pourront être appliquées.

S'agissant de la question du contrôle du respect des conditions de sécurité et de protection des données prévues dans les directives et dans la convention de télétravail, la simple mention de contrôles ou inspections éventuels (chiffres V.3 et VII, 4^{ème} paragraphe, n'est pas suffisante). Il est essentiel que des contrôles réguliers soient effectués, selon un rythme et une procédure prédéfinis. Il est également nécessaire que la personne ou les personnes chargées de ces contrôles soient prédéfinies, afin d'éviter que les collaborateurs-trices concernés soient confrontés sans nécessité à des visites à leur domicile de personnes non identifiées au préalable.

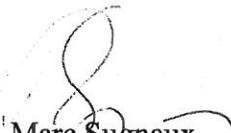
La question de la destruction des documents confidentiels (chiffre VII, 3^{ème} paragraphe, lettre e) doit faire l'objet d'un nouvel examen. En effet, du point de vue de la sécurité et de la protection des données, il est plus efficace de détruire les documents confidentiels sur le lieu de télétravail, au moyen d'un destructeur de document, plutôt que de prendre le risque de les transporter d'un lieu à un autre. Le coût d'une telle mesure reste par ailleurs limité.

Enfin, étant pris acte que cet avant-projet ne concerne ni le travail en déplacement (par exemple dans les transports publics, d'autres lieux ouverts au public ou des salles de colloques ou de séminaire), ni l'accès régulier à distance au système informatique et au réseau de l'Etat par un-e de ses collaborateurs-trices, la Commission relève que la question de la sécurité et de la protection des données dans ces contextes est également très sensible et nécessiterait elle aussi l'élaboration de directives à l'attention des collaborateurs-trices de l'Etat.

II. Sous l'angle de la Transparence

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de nous informer de la suite que vous y accorderez, nous vous prions de croire, Madame la Chancelière d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.



Marc Sugnaux
Président